

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et  
des Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Périgny

Périgny, le 17/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**EDF - GDF Marcel Paul**

Rue Marcel Paul  
17000 LA ROCHELLE

Code AIOT : 0007205892

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le **08/11/2024** dans l'établissement EDF - GDF Marcel Paul implanté Rue Marcel Paul 17000 La Rochelle. Le site est délimité par la rue Amos Barbot à l'est et par la rue Marcel Paul au nord (la caserne militaire Renaudin se trouve de l'autre côté de la rue). Il est bordé par des établissements scolaires au sud et à l'ouest.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Cette visite a été complétée par une visite en périphérie du site le dimanche 10 novembre et par une nouvelle visite rapide sur site le 13 novembre 2024.**

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EDF - GDF Marcel Paul
- Rue Marcel Paul 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0007205892
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte
- Pollution

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

**1) Contexte**

Par un arrêté préfectoral en date du 17 février 2021, la société Speed Rehab a été désignée tiers demandeur pour les mesures de dépollution / réhabilitation visant l'ancien site EDF-GDF de la rue Marcel Paul, à la Rochelle (17000) (parcelles cadastrées AL 211, 299, 300, 301, 302, 304, 312, 398 et 402). Par cet arrêté, la société Speed Rehab a donc été substituée à la société ENGIE. La société SPEED REHAB est par ailleurs propriétaire de ces parcelles.

Les terrains objets des mesures de dépollution / réhabilitation avaient accueilli autrefois l'exploitation d'une ancienne usine à gaz, qui produisait du gaz manufacturé par pyrogénéation de la houille. Après la cessation des activités intervenue en 1961, le terrain a ensuite été reconverti en 1979 en site d'activité pour des métiers du gaz et de l'électricité (transporteur et distributeur principalement).

Suite à une modification du projet d'aménagement initial entériné par l'arrêté préfectoral du 17 février 2021, un arrêté préfectoral en date du 2 mai 2024 est venu modifier les prescriptions de cet arrêté de 2021.

Les modifications en question portent sur l'implantation et l'usage des bâtiments, ainsi que sur l'implantation des espaces verts.

Le projet de la société Speed Rehab comprend donc :

- La création de 2 bâtiments de plain-pied B et D destinés au logement collectif ;
- La création de 4 bâtiments sur niveau de sous-sol A, C01, C02 et E destinés au logement collectif ;
- La réhabilitation du bâtiment F actuel destiné à accueillir une résidence étudiante. Ce bâtiment dispose d'un niveau de sous-sol conservé dans le cadre du projet d'aménagement ;
- Un niveau de sous-sol existe dans la configuration actuelle du site au droit du bâtiment administratif (en deçà du bâtiment F et d'un bâtiment annexe). Le projet d'aménagement prévoit l'extension du niveau de sous-sol afin d'accueillir un parking.

L'ensemble de ces usages correspond à un usage résidentiel tel que défini à l'article D.556-1 A alinéa 2 du code de l'environnement.

À noter que parmi les espaces verts devant être aménagés, une parcelle d'une surface d'environ 800 m<sup>2</sup> située à l'extrême Nord-Est du site doit être rétrocédée à la Ville de LA ROCHELLE à l'issue des travaux d'aménagement.

Par ailleurs, l'arrêté du 2 mai 2024 a été pris au vu d'un nouveau plan de gestion établi par le bureau d'étude BG (référence 200101.70 – LA ROCHELLE – DIAG PG ARRvc+A du 11 janvier 2024° et sa note modificative du 17 juin 2024 référence 200101,70-RN003 lemt°). Ce nouveau plan de gestion s'appuie en partie sur les données factuelles utilisées dans le cadre du premier plan de gestion EODD (référence P04709 du 05/03/2020) , mais procède à des analyses complémentaires et formule des propositions plus complètes sur la base de ces analyses. Ce plan de gestion permet également de

mieux identifier et dimensionner les zones de pollution concentrées, d'optimiser les volumes de terres devant faire l'objet d'une gestion, et d'encadrer très précisément les modalités d'intervention en cas de découverte de goudron pur. Ce dernier plan est donc plus pertinent que le plan de gestion d'EODD du 05/03/2020 pour l'appréciation des précautions proposées par Speed Rehab pour la réalisation des travaux, et reprises par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024.

Les premiers travaux d'excavation des terres pollués ont commencé le 20 août 2024. Sur la parcelle, deux chantiers se déroulent concomitamment, tout en étant physiquement séparés par des barrières : le chantier de curage/désamiantage du bâtiment destiné à être réhabilité, et le chantier de dépollution des sols, objet des présentes visites.

Un pic d'émissions de polluants dans l'air a été relevé le 6 septembre 2024. Une réunion avec le groupe scolaire Fénelon voisin du site s'est tenue le 13 septembre 2024 lors de laquelle il a été décidé que les travaux sur les zones les plus odorantes du chantier seraient réalisées soit le mercredi après-midi, soit reportées pendant les vacances d'automne. La DREAL n'était pas présente à cette réunion.

Début novembre 2024, un nouveau pic marqué de signalements de nuisances importantes est survenu. Ces nuisances ont été à la source de symptômes et d'inquiétudes chez les élèves, leurs parents et les personnels des différents établissements scolaires.

C'est dans ce contexte que la DREAL Nouvelle-Aquitaine a procédé aux visites du 8, 10 et 13 novembre 2024.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Techniques de traitement	AP Complémentaire du 02/05/2024, article 2.4	Fourniture de l'étude préalable ayant servi à la détermination du nombre et de l'implantation des dispositifs de mesures visant à appréhender les impacts sur la population extérieure au site.	1 mois
2	Gestion des terres excavées	AP Complémentaire du 02/05/2024, article 3.4	=> Avant le redémarrage du chantier, Speed Réhab fait procéder à une caractérisation de l'ensemble des terrains (analyses surfaciques et en profondeur). Speed Réhab adresse pour avis une proposition de plan d'échantillonnage.	15/01/25

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Garanties financières : constitution et durée	AP Complémentaire du 02/05/2024, article 6.2 et 6.3 Sans objet	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 8/11/2024 complétée le 13/11/2024, il a été constaté que les travaux de dépollution, étaient quasi achevés suivant le plan de gestion :

- citerne maçonnée qui contenait du goudron pur démontée, produits pompés ;
- terres excavées.

Il restait encore sur le chantier :

- 4 tanks, dont 3 vides et 1 partiellement rempli de goudrons visqueux en provenance de la cuve maçonnée ;
- des ferrailles souillées et odorantes à éliminer provenant de la cuve maçonnée.

À l'occasion des travaux d'enlèvement des bétons qui étaient en cours lors de la visite DREAL du 8 novembre 2024, il a été constaté que ceux-ci étaient particulièrement odorants. Le canon brumisateur en fonctionnement abattait les poussières, mais ne supprimait pas la totalité des odeurs et ce malgré l'utilisation de produit désodorisant

À proximité des restes de la cuve maçonnée qui contenait du goudron pur il a aussi été constaté la présence d'odeurs caractéristiques de ce chantier.

Speed Réhab a présenté le dispositif défini par le plan de gestion BG de 2024 et mis en place sur site pour veiller à la protection des travailleurs sur le site, surveiller l'environnement et prévenir les nuisances. Ce dispositif reposait sur la mise en place de dispositifs portatifs de mesure de l'air pour chacun des travailleurs et de quatre dispositifs de mesure de l'air, notamment à proximité immédiate de l'ensemble scolaire Fénelon.

A l'issue d'échanges avec SPEED REHAB, il est apparu que les seuils d'alertes à l'exposition des travailleurs et de la population riveraine aux produits toxiques émanant du chantier de dépollution retenus par Speed Rehab et ses prestataires, s'appuyant sur une dérivée du seuil toxique accidentel, auraient été inadéquats et insuffisants pour répondre à l'objectif fixé par les arrêtés préfectoraux du 17 février 2021 et du 2 mai 2024 et tendant à ce que la réalisation du chantier n'expose pas les tiers riverains à des risques pour leur santé.

Il a donc été demandé à Speed Réhab de fournir l'étude préalable à l'implantation et au calibrage de ces matériels, pour en déterminer la pertinence au regard des objectifs des arrêtés préfectoraux susvisés.

Enfin, avant le redémarrage du chantier qui a été arrêté par courrier préfectoral du 15/11/2024 confirmant la décision annoncée le 13/11/2024 au soir, et notamment avant les opérations qui entraîneront des remaniements de terres et de gestion / élimination des déchets de chantier subsistant, Speed Réhab devra faire procéder à une caractérisation de l'ensemble des terrains (analyses surfaciques et en profondeur).

Pour ce faire, Speed Réhab devra adresser pour analyse préalable par le service d'inspection, pour le 15 janvier 2025 une proposition de plan d'échantillonnage présentant : la répartition des prélèvements, les méthodes de prélèvements et d'analyses, ainsi que les molécules qui seront recherchées, ainsi que les modalités de protection des travailleurs et des tiers mises en œuvre lors de ces opérations de prélèvement et la justification de leur pertinence.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Techniques de traitement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/05/2024, article 2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Techniques de traitement

### Prescription contrôlée :

Les techniques de traitement sont celles envisagées dans le plan de gestion susvisé, qui concernent principalement une excavation des zones de pollution concentrée avec évacuation en filière dédiée et ou réutilisation des terres sur site, conformément à l'article 3.4 du présent arrêté.

### Constats :

Lors de l'inspection du 08/11/2024 il a été constaté sur le chantier de dépollution que plusieurs opérations étaient réalisées simultanément.

#### 1) opérations de pelletage au niveau de l'ancienne citerne béton (voir planche photos en annexe).

Considérant la proximité immédiate des fondations du bâtiment existant qui a vocation à être gardé dans le projet (bâtiment avec chantier de désamiantage en cours) une partie de la citerne béton devra être conservée. Les opérations de pelletage visent à éliminer les dernières terres polluées et matériaux accessibles (ferrailles), racler les bétons, plus reboucher l'excavation.

**Considérant les nuisances signalées, il a été demandé à Speed Réhab, que l'opération de rebouchage de l'excavation soit achevée rapidement avant le week-end.**

Par mail du 08/11/2024 à 16h, Speed Réhab confirmait que le rebouchage était achevé.

Ce point a pu être vérifié par l'inspection le 10/11/2024 puis le 13/11/2024 (voir planche photos)

#### 2) opérations d'évacuation des bétons de l'ancienne citerne

Lors de l'inspection du 08/11/2024 les opérations d'enlèvement des bétons étaient en cours. Afin de limiter les nuisances, Speed Réhab n'a pas installé sur site de stockage provisoire des matériaux.

Les bétons sont découpés, acheminés au sein du chantier vers une plateforme d'environ 200m<sup>2</sup> qui permet la reprise par une pelle pour effectuer le chargement vers des camions qui se succèdent.

Ces bétons étant très odorants, et les opérations pouvant générer de la poussière, un brumisateurs d'eau était en fonctionnement pour abattre les émanations (planche photo n°1).

**Il a été demandé à Speed Réhab, qu'à la fin des opérations de chargement des camions et en tout état de cause avant le week-end, la plateforme temporaire de chargement soit vide et nettoyée des matériaux susceptibles d'engendrer des nuisances.**

Par mail du 08/11/2024 à 16h, Speed Réhab confirmait que le rebouchage était achevé.

Ce point a pu être vérifié par l'inspection le 10/11/2024 puis le 13/11/2024 (planche photo n° 2)

Il a été constaté la présence de 4 tanks de récupération avant enlèvement par camions citerne des fluides pollués récupérés sur le site.

**Il a été demandé à Speed Réhab de mettre en place des dispositifs de récupération des égouttures (lors des opérations de chargement des camions) et de s'assurer que les vannes soient condamnées en fin de journée et le week-end.**

Ce point a pu être vérifié lors de l'inspection du 13/11/2024.

### 3) Dispositifs de surveillance

Les travaux engagés à compter du 20 août 2024 devaient être conduits conformément aux engagements décrits dans le plan de gestion réalisé par le bureau d'étude spécialisé BG (référence 200101.70 – LA ROCHELLE – DIAG PG ARRvc+A du 11 janvier 2024 et de sa note modificative du 17 juin 2024 référence 200101,70-RN003 lemt) qui évoque la surveillance environnementale.

Pour ce chantier, Speed Réhab et les entreprises spécialisées missionnées par Speed Réhab (bureau d'études BG et ORTEC-SOLEO) se sont appuyées sur leur expérience acquise sur d'autres chantiers de réhabilitation d'anciennes usines à gaz.

Lors de l'inspection du 08/11/2024 Speed Réhab indique avoir pris en compte le contexte urbain et la mitoyenneté d'un ensemble scolaire en mettant en place un dispositif plus important que pour d'autres chantiers pour mesurer la qualité de l'air ambiant, sur les conseils des entreprises spécialisées évoquées ci-dessus.

SR a décidé de mettre en place (sur la base des éléments définis par les entreprises spécialisées évoquées supra) :

- des dispositifs portatifs de mesure de l'air (de type PID) pour chacun des travailleurs : permet à la personne de gérer sa sécurité/santé **au regard du code du travail**.

- quatre dispositifs fixes de mesure de l'air (également de type PID) situées en périphérie du site sur 3 côtés, notamment à proximité immédiate de l'ensemble scolaire. Ces dispositifs mesurent en continu (24/24h) avec des remontées d'informations (toutes les 60 secondes pour 3 PID, toutes les 10mn pour le PID côté rue) et si besoin mise en alerte du chef de chantier et du bureau d'étude BG qui appuie SR tout au long du chantier pour que soient prises des mesures correctives. **SR indique avoir mis en place ce dispositif pour la protection des populations externes au chantier.**

Pour ce faire, SR a utilisé le référentiel accidentel disponible (tableau ci-dessous) et défini des seuils d'alerte (mesures en continu) avec des facteurs de sécurité importants (1<sup>er</sup> Seuil d'alerte : 1/6 du seuil de toxicité accidentelle – 2<sup>ème</sup> Seuil d'alerte : 1/3 du seuil de toxicité accidentelle).

Valeur de référence	Benzène		Naphtalène	
Seuil de toxicité pour une exposition accidentelle	50 ppm / 160 mg/m <sup>3</sup> (pour une exposition d'une heure)	AIHA, 2015	250 ppm / 1300 mg/m <sup>3</sup> (pour une exposition de 30 minutes)	NIOSH (1994)

Il est à

noter que pour être majorant les gaz mesurés par les capteurs sont tous assimilés à du benzène (gaz le plus nocif).

- quatre dispositifs passifs de captation des polluants dans l'air (cartouches adsorbantes type Radiellos) ont également été mis en place. Ces cartouches sont changées toutes les semaines avec envoi en laboratoire d'analyses. Ces analyses prennent environ 15 jours. Elles sont complémentaires des valeurs instantanées de gestion et permettent d'obtenir des valeurs spécifiques aux polluants présents en ceinture de chantier.

**=> Il est demandé à Speed Réhab de fournir dans le délai de 1 mois l'étude préalable ayant servi à la détermination du nombre, de l'implantation, et des critères de calibrage des dispositifs de**

**mesures visant à appréhender les impacts sur la population extérieure au site.**

=> Les 4 balises ont été consultées à distance lors de l'inspection et les résultats (courbes PID et résultats radiellos) sont fournis régulièrement par Speed Réhab aux autorités.

A l'issue d'échanges avec SPEED REHAB, il est apparu que les seuils d'alertes à l'exposition des travailleurs et de la population riveraine aux produits toxiques émanant du chantier de dépollution retenus par Speed Rehab et ses prestataires, s'appuyant sur une dérivée du seuil toxique accidentel, ont été inadéquats et insuffisants pour répondre à l'objectif fixé par les arrêtés préfectoraux du 17 février 2021 et du 2 mai 2024 et tendant à ce que la réalisation du chantier n'expose pas les tiers riverains à des risques pour leur santé.

**=> Pour la reprise du chantier, suite à la décision d'arrêt du 13/11/2024, de nouveaux seuils de suivi de chantier devront être proposés par Speed Réhab, en lien avec les autorités sanitaires.**

=> Considérant qu'au regard des nuisances et pour des raisons de stabilité l'ancienne cuve maçonnée n'a pu être intégralement enlevée, Speed Réhab devra intégrer cette situation dans son rapport de fin de travaux et notamment présenter des analyses de sols dans ce secteur, associées à une ARR.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suite

**N° 2 : Gestion des terres excavées**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 02/05/2024, article 3.4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des terres excavées

**Prescription contrôlée :**

Le tiers demandeur assure les contrôles prévus dans le plan de gestion.

Il assure la traçabilité des terres excavées. En particulier un registre de l'expédition de ces terres est tenu à jour. Ce registre est conservé pendant au moins 3 ans.

Le stockage temporaire des terres excavées polluées est effectué dans des conditions ne présentant a priori pas de risque de pollution (prévention des envols, infiltration, odeur...) pour les riverains et l'environnement.

Les terres excavées sur site, qui respectent les objectifs de réhabilitation définis dans le présent arrêté, peuvent être réutilisées sur site sous réserve du respect des restrictions d'usage minimales prévues à l'article 5 du présent arrêté.

**Constats :**

Suite à l'arrêt du chantier décidé le 13 novembre, Speed Réhab a fait procéder à des recouvrements de terres excavées, non identifiées comme présentant une pollution majeure, et destinées à être réutilisées sur le chantier après caractérisation de leur taux de pollution et validation de leur conformité aux objectifs fixés par arrêté.

**=> Avant le redémarrage du chantier, et notamment avant les opérations qui entraîneront des remaniements de terres et à la gestion / élimination des déchets de chantier restant, Speed Réhab fait procéder à une caractérisation de l'ensemble des terrains (analyses surfaciques et en profondeur). Pour ce faire, Speed Réhab adresse pour analyse préalable par le service d'inspection, pour le 15 janvier 2025 une proposition de plan d'échantillonnage présentant : la répartition des prélèvements, les méthodes de prélèvements et d'analyses, les molécules qui seront recherchées, ainsi que les modalités de protection des travailleurs et des tiers mises en œuvre lors de ces opérations de prélèvement et la justification de leur pertinence.**

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**N° 3 :** Garanties financières

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 02/05/2024, articles : 6.2 et 6.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Garanties financières : constitution et durée

**Prescription contrôlée : (suite de l'inspection du 24/09/2024)**

6.2 - Constitution des garanties financières

Le tiers demandeur adresse au Préfet dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues à l'article R. 512-80 du code précité.

6.3 - Durée des garanties financières et renouvellement des garanties financières

La durée des garanties financières est égale à la durée des travaux telle que précisée à l'article 3.2 du présent arrêté.

**Constats :**

Suite à l'inspection du 24/09/2024 et aux échanges qui en ont suivi, Speed Réhab a fourni un nouvel acte de cautionnement qui précise que les garanties financières couvrent le chantier jusqu'au 31 décembre 2025.

**Type de suites proposées :** sans suite

## ANNEXE PLANCHE PHOTOS



Vue du dernier morceau de cuve maçonnée



Vue de la zone après remblaiement



Opération d'enlèvement des bétons de la cuve



Opération d'enlèvement des bétons de la cuve : canon en fonctionnement



Vue de la zone de reprise des bétons de la cuve après nettoyage

Vue des 4 balises de surveillance (PID + radiellos)



